



MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009
60430 ABBECOURT
09 62 60 44 03
mairie@abbecourt.fr

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation : 03/04/2024

Date d'affichage : 03/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, EVAIN Mireille, TASTAYRE Patrick, BONTEMPS Christophe, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, BOUFFLERS Elisabeth, CHARBAULT Sébastien, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, NIQUET Hélène, ROBERT Chantal, THOMAS Ginette, SCHMIDT Germain.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Mireille EVAIN est nommée secrétaire de séance.

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mars 2024.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des remarques à faire sur ce compte rendu.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il pourra être affiché et diffusé dans la commune.

II – CFU (compte financier unique) 2023

Le conseil municipal examine le CFU 2023 qui s'établit ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	852 604,00 €	772 211,00 €	1 624 815,00€
	Recettes réalisées	589 283,41€	678 494,37 €	1 267 777,78€
	Restes à réaliser	61 520,00 €		61 520,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	852 604,00 €	772 211,00 €	1 624 815,00€
	Dépenses réalisées	619 515,51€	538 689,27€	1 158 204,78 €
	Restes à réaliser	26 529,00 €		26 529,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 30 232,10€	+139 805,10 €	+109 573,00€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-155 527,31€	+93 940,44€	-61 586,41€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-185 759,41€	+233 745,54€	+47 986,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 34 991,00€		+ 34 991,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 150 768,41€	+233 745,54 €	+82 977,13€

Pour l'approbation du CFU, Monsieur Pierre DESLIENS prend la Présidence de la séance et Monsieur ANTHÉAUME quitte la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2023.

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques reprend la présidence de la séance et remercie les membres du conseil municipal de leur confiance

III- Affectation du résultat

Après avoir validé le CFU, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 139 805,10 €
Résultat antérieur	+ 93 940,44 €
Résultat à affecter	+ 233 745,54 €
Investissement	
Résultat de l'exercice	- 30 232,10 €
Résultat antérieur	- 155 527,31 €
Solde des restes à réaliser	+ 34 991,00 €
Besoin de financement	150 768,41 €
Affectation en réserve R1068	150 768,41 €
Report en fonctionnement R002	82 977,13 €

IV – Vote des taxes locales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer de hausse des taxes pour l'année 2024. Les taux des taxes locales sont donc de :

- Foncier bâti : 51,81 %
- Foncier non bâti : 70,63 %
- Taxe d'habitation : 15,94 %

Monsieur le Maire rappelle que c'est la 7^e année consécutive que la commune n'augmente pas les taxes.

V – Budget 2024

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2024 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	234 610.00
Charges de personnel	74 500.00
Atténuation de produits	24 466.00
Autres charges de gestion courante	241 419.00
Charges financières	8 473.00
Amortissements et provisions	36 930.00
Virement à l'investissement	183 184.00
TOTAL	803 582.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Atténuation de charges	19 000.00
Produits de services	36 940.87
Impôts et taxes	48 652.00
Fiscalité locale	442 370.00
Dotations et participations	151 652.00
Autres produits de gestion courante	21 990.00
Résultat reporté	82 977.13
TOTAL	803 582.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Emprunts unité monétaire	63 714.00
Achat de terrains	23 000.00
Déficit reporté	185 759.41
Vidéo protection	27 755.00
Prises THD	4 106.00
Matériel informatique	1 629.00
Parking gros poirier	92 803.00
Enfouissement rue de l'église, ancienne école, grande rue	136 226.00
Honoraires architecte	4 200.59
Clôture et portail de la mare grande rue	4 720.00
Aire de Fitness	79 700.00
Matériel et outillage	9 180.00
Modification du PLU	9 908.00
TOTAL	642 701.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Affectation	150 768.41
Amortissements	36 930.00
Virement de la section de fonctionnement	183 184.00
FCTVA 2023	56 844.59
Subvention aire de fitness	53 100.00
Taxe d'aménagement	20 000.00
Sente et rue de Courcelles phases 4 Conseil Départemental	19 520.00
Vidéoprotection Communauté de communes	11 564.00
Vidéoprotection Conseil régional	6 930.00
Sente et rue de Courcelles phases 4 DETR	42 000.00
Parking du gros poirier DETR	28 000.00
Parking du gros poirier Conseil départemental	29 300.00
Parking du gros poirier Conseil régional	4 560.00
TOTAL	642 701.00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2024.

VI – Communauté de Communes Thelloise : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes.

Considérant :

L'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes relatif au transport collectif routier de personnes, dans la mesure où ce dernier répond aux objectifs suivants :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et de son exécution,
- prise en charge par la Communauté de communes Thelloise de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
 - o Transports routiers des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour l'équipement d'intérêt communautaire Aquathelle, pour d'autres piscines hors territoire (Bresles, Beauvais...) durant l'année scolaire,
 - o Transports occasionnels des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour des sorties durant l'année scolaire ou en fin d'année à la demi-journée ou à la journée sur le territoire ou hors territoire de la Communauté de communes Thelloise,
 - o Transports des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise lors des classes de découverte, classes de mer...
 - o Toute autre sortie à l'initiative de la commune.

Que cette adhésion emporte obligation pour la commune de passer des commandes pour le transport des primaires pour les séances de natation.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes et désigne la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

VII - Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise.

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

VIII- Motion aéroport de Beauvais-Tillé – respect des trajectoires et du plan d'exposition au bruit en vigueur.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de rédiger une motion afin de réaffirmer la volonté des élus municipaux de faire respecter, pour les habitants de la commune, les trajectoires ainsi que le Plan d'Exposition au Bruit en vigueur.

Cette motion sera adressée au SMABT- propriétaire de l'aéroport, à la région, au département et à la Préfecture.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que monsieur le maire rédige cette motion.

IX – Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le maire expose ce qu'est la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable (EnR) :

La loi prévoit la définition par les communes de « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAER). Cette démarche s'inscrit dans l'objectif national de neutralité carbone en 2050, mais également pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement et à la souveraineté énergétique.

La loi prévoit que les communes définissent, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération » (ZAER) là où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas prendre de délibération sur ce sujet pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Mireille EVAIN



Jean Jacques ANTHÉAUME.